



Ligue de Bretagne d'Athlétisme

Commission Régionale Scolaire et Universitaire de la LBA

- Rapport d'Activité de la Commission -

Rédigé par Didier VAREECKE

A/ Objectif de la Commission Scolaire et Universitaire:

La LBA affirme son attachement au Sport Scolaire et Universitaire dans le respect de l'indépendance des fédérations concernées, au regard de leurs programmes et de leurs calendriers.

La LBA souhaite cependant insister sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les différents acteurs de l'athlétisme et d'une nécessaire coordination dans l'intérêt de nos licenciés respectifs.

Les commissions mixtes régionales des fédérations scolaires et universitaires, statutaires ou non, se limitent à des échanges bilatéraux.

La commission régionale de la LBA, qui ne trouve toujours pas son équivalent au niveau National, se veut être un lieu d'échange entre la Ligue (CSO, COT, CRJ, CRI) et l'ensemble de ces fédérations (USEP, UNSS, UGSEL, FFSU) dans les domaines aussi variés que l'harmonisation des calendriers, des épreuves, des formules, les échanges de compétences et de moyens matériels, les actions de formations (communes ou complémentaires à destination des adultes ou des jeunes juges) ou de promotion (semaine du cross, semaine de l'athlé à l'école, urban athlé).

B/ Rappel de la composition de la commission:

- le Président de la LBA ou son représentant
- le Trésorier général de la LBA
- la Secrétaire générale de la LBA
- le Vice-président chargé des organisations
- le Vice-président chargé de la commission
- le Trésorier adjoint de la LBA chargé des Sections sportives
- le Conseiller technique et sportif de la LBA
- le Président de la CRJ
- le Président de la CSO
- le Président de la COT
- le Responsable régionale des Jeunes Juges
- le Directeur régional de l'UNSS
- le Directeur régional de l'UGSEL
- le Directeur Régional de la FFSU
- la Directrice Régionale de l'USEP
- le Correspondant régional des Sections Sportives Scolaires
- le Responsable de la SS Universitaire de Brest

C/ Points abordés au cours des différents échanges :

I/ Les calendriers scolaires, universitaires et fédéraux

1. Cross country :

Aucune coordination en cours. Grande disparité à la lecture des calendriers, tant entre les différentes fédérations (nationaux UGSEL en décembre, nationaux UNSS en janvier) qu'entre les départements (étalement sur plus d'un mois).

UGSEL : a modifié son calendrier national il y a deux ans en plaçant son Championnat de France en décembre. Le constat révèle que le niveau de préparation des élèves est devenu de ce fait insuffisant. De plus, ce calendrier a provoqué la disparition des épreuves de districts. Il est probable qu'un retour à l'ancien calendrier sera envisagé.

UNSS : La consultation entreprise auprès des enseignants d'EPS avait fait renoncer l'UNSS à ce changement de calendrier. Le championnat de France a donc été maintenu fin janvier. La date des championnats d'académie est traditionnellement fixée au dernier mercredi de décembre. Les départements fixent librement la date de leurs championnats départementaux.

FFSU : il n'y a pas de phase régionale, les étudiants participent directement aux Championnats de France sur engagement (mi décembre).

Conclusion : la LBA indique que l'étalement des dates des cross scolaires sur plus de 3 mois (d'octobre à janvier) empêche la LBA de mettre en place un calendrier régional respectueux des contraintes fixées par la FFA (deux semaines d'intervalle entre 2 cross pour les Benjamins et les Minimes). Il rappelle qu'il y a 3 ans, la date des France scolaires était commune entre les 2 fédérations et que cette date était bloquée par la Fédération. La LBA souhaite que l'UNSS et l'UGSEL harmonisent les dates de leurs championnats de France (plutôt fin Janvier), les dates de leurs championnats d'académie (dernier mercredi de décembre) et que les dates des championnats départementaux soient coordonnées.

2. Athlétisme hivernal :

UNSS : une seule épreuve académique hivernale (fin octobre) avec utilisation du stade extérieur. Puis un championnat de France fin janvier.

FFSU : compétition régionale fin janvier pour toutes les épreuves

UGSEL : activité en salle en décembre, janvier et février avec plusieurs épreuves pour toutes les catégories (individuels et équipes).

Conclusion : le déficit en installations couvertes, sensible actuellement, devrait être comblé dans les années à venir .

3. Athlétisme estival collèges :

UNSS et UGSEL : pas de commentaires particuliers: bonne participation, alternance relais, compétitions individuelles et par équipes, épreuves multiples et s'adressant à tous les niveaux de pratique.

4. Athlétisme estival Lycées et Universitaires

FFSU : peu de participation au championnat régional (organisé le jeudi). Qualification au France sur minimas (une trentaine de bretons en 2011). Equipes académiques.

UNSS et UGSEL : participation en baisse. Tentative de championnats départementaux communs. Disparition des phases départementales.

Conclusion : un meeting régional scolaire et universitaire pourrait être mis en place, sous l'égide de la LBA, plutôt centré en région, prenant appui sur un meeting de club existant et s'adressant aux Lycées et Universités.

II. Les contenus sportifs (engins, catégories, épreuves, tables de cotation...)

1. Epreuves et engins :

Par soucis d'accessibilité, les scolaires restent aux courses sur 300 m et 320 m haies en Cadets et Cadettes.

2. Nouvelles tables de cotation

Elles sont communes à la FFA et aux Fédérations scolaires.

La FFA les applique au 1er janvier 2012, tout comme l'UNSS.

L'UGSEL reporte son application au 1er septembre 2012.

Difficultés pour la LBA concernant les qualifications aux Pointes d'Or.

III. Les Sections sportives scolaires et les sections sportives universitaires

1. Les sections sportives scolaires (SSS)

Les sections sportives scolaires sont du seul ressort de l'Education Nationale en ce qui concerne leur administration (Conseil d'administration de l'Etablissement pour la création, Rectorat pour la labellisation). La LBA souhaite encourager la création des sections et leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions.

Il rappelle qu'une convention doit, dans tous les cas, être signée avec une structure déconcentrée de la FFA. C'est dans ce cadre que la LBA aide financièrement les sections sportives scolaires au prorata des élèves licenciés à la FFA (condition incontournable). Elle aide cependant la prise de la première licence en prenant en charge la part fédérale et la part régionale de cette licence. Les départements, ont quant à eux, pris en charge la part départementale.

Il est nécessaire de consulter la nouvelle circulaire nationale concernant les sections sportives. En voici les références : **MENE1117113C, circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011.** Elle remplace la circulaire du 13 décembre 1996 et la Charte des Sections sportives du 13 juin 2002.

2. L'aide financière de la LBA

Les conditions de subventionnement par la LBA sont établies selon un cahier des charges.

La SSS présente 3 actions différentes parmi les 4 domaines suivants :

- équipement en matériel
- suivi médical
- déplacement aux championnats de France
- initiatives de promotion ou de valorisation

Ce dossier est transmis par la Ligue à toutes les sections sportives courant décembre. Le retour doit se faire pour fin janvier et le versement des aides est assuré pour fin février.

Pour information, seules 10 sections sur les 17 ont retourné un dossier, ce qui équivaut à 153 élèves licenciés à la FFA et une aide de 3 859 euros sur les 6 000 euros budgétés par la Ligue.

Conclusion : les responsables des sections sportives seront réunis, accompagnés des clubs supports, avant la fin de l'année scolaire, afin d'étudier l'état des conventions liant ces deux entités et les conditions de fonctionnement. (le compte rendu de cette réunion, qui s'est déroulé en mai 2012 figure à la suite de ce rapport).

3. La section sportive universitaire de Brest

Seconde année de fonctionnement. Contrairement aux Sections Sportives Scolaires, elle fonctionne à l'initiative de la Ligue, sous l'impulsion de la DRDJS, avec l'aide des compétences locales. La création de cette section se justifiait du fait que peu d'élèves pratiquent l'athlétisme après 18 ans, que nous sommes en déficit de haut niveau, que l'association sport/étude est complexe et que le passage à l'université s'accompagne souvent d'une perte de repères pour un jeune de 18 ans.

Une convention tri partite (Ligue-DRDJS –UBO) est en cours de signature.

L'aide de la DRDJS se monte à 2 000 euros. Celle de la LBA est à la même hauteur.

L'UBO accorde des heures d'enseignement, un suivi professionnel, un suivi du projet personnel de l'étudiant et a mis en place une liste de haut niveau interne.

La SSU de Brest doit entrer dans le cadre du PRES.

La formation en athlétisme des enseignants d'EPS (STAPS) est très variable selon l'Université : elle est de 174 heures à Brest contre une quarantaine à Rennes.

Une convention à venir pourrait permettre aux étudiants ayant reçu un nombre d'heures suffisant d'enseignement en athlétisme d'être dispensés de la Formation niveau 1 et accéder directement à l'évaluation terminale, dans les mêmes conditions que les autres stagiaires.

IV. Traitement des résultats des compétitions scolaires et universitaires

Le LOGICA n'est pas utilisé.

Rappel est fait des conditions de validation des performances réalisées par les licenciés FFA lors des compétitions scolaires: la saisie est importante du fait des qualifications « au bilan » en vigueur.

Le format des résultats doit être transmis dans la quinzaine qui suit à la LBA (bretagneathletisme@gmail.com) sous le format Excel. Le fichier doit comporter au minimum le nom, le prénom, le sexe, la catégorie, l'établissement, la performance et l'épreuve.

Il conviendra de bien indiquer quelle est la masse de l'engin lancé ou la hauteur des haies lorsque plusieurs possibilités d'organisation sont offertes.

Conclusion : Par souci de crédibilité, seules les compétitions au moins de niveau académique doivent être retenues et la présence d'un officiel de la LBA doit être assurée afin de valider la compétition.

V. Les actions de formation en direction des Jeunes Juges (scolaires) et les passerelles

Rappel des documents consultables sur le site de la LBA::

- Bon de commande du Livret Jeune Juge d'athlétisme
- Protocole de formation des Officiels régionaux
- Protocole de formation des jeunes juges
- Passerelles jeune officiel scolaire – Jeune juge FFA

Des questions sont posées auxquelles les réponses suivantes sont données :

1. **Passerelles** concernant les jeunes juges : à ce jour des passerelles existent au niveau national uniquement dans le sens « Scolaires → FFA ». *Il est souhaitable qu'en Bretagne, les passerelles soient appliquées dans les 2 sens, à savoir qu'un jeune juge scolaire puisse être reconnu jeune juge FFA mais aussi qu'un jeune juge FFA ait une équivalence en scolaire.*

Réponse : ceci n'est pas possible au niveau national. Cependant, au niveau régional, accord des fédérations scolaires pour valider de Niveau académique un jeune juge de niveau régional ou fédéral certifié sous réserve qu'il soit licencié scolaire..

2. **Formation** : le protocole de formation LBA est écrit : *ce serait intéressant qu'au niveau des scolaires le protocole des 2 fédérations soit aussi sur un document écrit.*

Réponse : Les protocoles de formation des Jeunes officiels scolaires existent. Les services régionaux des 2 fédérations scolaires les transmettront à la LBA dès que possible.

3. Les scolaires peuvent participer aux sessions de formation LBA mais cela ne se fait pas concrètement car les formations ont lieu en général le samedi. Les scolaires ont leurs formations en général le mercredi. Chaque département fixe sa date et ne pense pas à inviter ou au moins à informer les scolaires.
Les formateurs LBA sont disponibles pour aider aux formations des scolaires si besoin et s'ils le souhaitent.

Réponse : La LBA prendra en charge les déplacements de ses formateurs dans le cadre des formations scolaires. Une convention LBA-UNSS-UGSEL pourra être élaborée.

Pour information, dates de formation LBA connues pour 2012 :

- Vendredi 20 janvier 20h à Châteaulin (salle de Penmez) pour les adultes
- Samedi 28 janvier 9h 45 à Quimper (Penvillers) pour les jeunes juges
- Samedi 17 mars dans le 35 (horaires et lieu à confirmer) pour adultes et jeunes juges.

4. - **Equip'Athlé** : des jeunes officiels scolaires participent avec des équipes de clubs et il semble que ce soit difficile pour certains départements d'attribuer à ces équipes les points JJ car nous n'avons pas la liste des jeunes juges scolaires certifiés. Le règlement précise

pourtant « sur présentation d'une carte scolaire ».

Pour les jeunes juges FFA le problème est simple car leur certification est inscrite dans le SIFFA-DEO.

Souhait : est-il possible de recevoir les listes de certifications nationales voire régionales UNSS et UGSEL par l'intermédiaire des services régionaux concernés ?

Réponse : En effet, l'accès à ces fichiers se fait par intranet protégé. En fin d'année, les fédérations scolaires transmettront à la LBA (bretagneathletisme@gmail.com) le listing de leurs jeunes officiels athlétisme certifiés (tous niveaux).

5. Officiels adultes

Les passerelles existent dans la Charte des Officiels. Elles ne peuvent plus être appliquées car les formations adultes ne se font plus dans les fédérations scolaires.

La COT LBA ne peut reconnaître en FFA un officiel adulte scolaire simplement sur le fait d'une habitude de participation aux jurys des compétitions scolaires si un minimum de formation et de contrôle des connaissances n'a pas été mis en place.

Il est aussi très dommage pour les jeunes juges d'entendre des choses différentes lors des sessions de formation et lors des compétitions

Réponse : les offres de formation pour les Jeunes Officiels peuvent être étendues aux professeurs, dans le cadre de leur formation continue ou des échanges de compétence.

6. Qualifications des jeunes athlètes scolaires à la Finale nationale des Pointes d'Or

En 2011, des demandes de qualifications de minimes ont été faites à partir de performances réalisées lors des compétitions scolaires. Malheureusement ces jeunes n'y ont pas participé mais ne se sont pas non plus désengagés (ou peut être trop tard) ce qui n'a pas permis de qualifier les suivants sur la liste. Quelle est la meilleure solution pratique pour éviter ce genre de situation ?

Réponse : les fédérations scolaires ne maîtrisent pas ce problème. Seuls les établissements et les clubs supports sont directement concernés. Ce fait pourra être étudié lors de la réunion des sections sportives.

VI. Les Projets d'intervention

La LBA et ses départements répondront favorablement à toute demande de collaboration lors des grands événements organisés par les fédérations scolaires et universitaires (championnats régionaux et nationaux).

Les demandes en moyens matériels (chrono électrique) ou humains (juges arbitres) devront être faites suffisamment tôt et adressées le plus souvent directement aux départements concernés avec copie à la Ligue qui peut compléter la demande.

Pour ce qui est des colloques, la ligue transmettra la liste annuelle des colloques qu'elle organise et les services régionaux en assureront la promotion.

VII. Points divers

Rappel des trois grands événements annuels impulsés par la FFA et qui concernent les scolaires :

- La semaine nationale du cross
- La semaine de l'athlétisme à l'école
- Urban athlé

Compte rendu de la Réunion des Sections Sportives Scolaires, accompagnées des structures LBA référentes.

PLOUFRAGAN, le 15 mai 2012

Invités :

Toutes les sections sportives scolaires (SSS) labellisées par le Rectorat.
A leur charge de se faire accompagner des structures LBA référentes ou en convention.
SSS en cours de création (invitation à la charges de Comités Départementaux).
Président, trésorier, secrétaire, CTS LBA

Ordre du jour:

- Etat du fonctionnement des SSS présentes
- Situation actuelle des aides de la LBA
- Echanges et propositions

1/ Etat du fonctionnement des SSS présentes

Collège Richepin Pléneuf Val André (Thierry Lorant): But : carte scolaire 7 années d'existence. Pas de moyens rectoraux. Entraînement 2 fois par semaine. 4 heures/prof dédiées à la SSS dans l'emploi du temps. Aides financières de la Commune, du Conseil Général et de la LBA. Convention avec le LPA. Intervention extérieure de JM Béraud. Pas de suivi au lycée.

Collège de l'Hermine Plélan Le Grand (Catherine Lebreton): But : passerelle avec le club. 2 heures/prof dédiées à la SSS. 3 heures intervenant extérieur (payées par le HBA). Aide ponctuelle de la commune. Aucune autre aide financière que HBA et LBA. Regroupement le mercredi avec les autres SSS et le club HBA (bus payé par HBA).

Collèges Chateaubourg, Montfort sur Meu, Pacé, St Hélier (Jo Beaufils) : But : la SSS est la première marche de la passerelle (MI en collèges, CA en lycées). Dosage difficile des compétitions entre scolaire et fédéral.

Pacé : 2 interventions/semaine (financement HBA)

St Hélier : suppléer les enseignants

Vitré : financement HBA

Chateaubourg : moyens d'encadrement déficitaires

Participation des membres des SSS aux stages de Club.

Mise en place d'une licence d'accueil (aide CD35 et LBA)

Nécessité d'une évaluation du devenir des élèves des SSS.

Lycée Sévigné Cesson (Alain Droguet) : d'autres SSS existent dans l'établissement. Lycée labellisé « Sport/EPS ». La SSS se veut au service des clubs, sans être en convention avec aucun précisement. (18 clubs différents représentés dans la SSS). Pas de moyens rectoraux spécifiques mais encadrement assuré dans le cadre de l'Option Sportive (2 fois 1h30). Fonctionnement commun avec le CLE 35 une fois par semaine (facilite la diversité de l'encadrement). Preuve qu'une SSS peut fonctionner avec une structure fédérale neutre. L'entraîneur reste le référent athlétique de l'élève athlète. Finances : aides de la commune et de la LBA.

Lycée St Vincent Rennes (Marc Rozé): vient de se créer. Sera labellisé à la rentrée 2012. Non conventionné avec le HBA. Moyens internes (2 fois 1h30/semaine). Encadrement et transports assurés par TA. But : recherche Haut Niveau. Filières post bac dans l'établissement. Embryon de Centre de Formation Professionnel. Aides possibles de la FFA.

CLE 35 (Hugo Marchesseau): outil encadré par un cahier des charges, au service des athlètes, des entraîneurs et des clubs. Travail en commun CLE/SSS le jeudi soir. 5 encadrants à disposition. Soutien scolaire sur budget CLE convention INSA).

2/ Conditions d'aides de la LBA

Action en direction des SSS démarrée en 2004.

Aide financière à la prise de la première licence FFA.

Aide financière sur dossier (3 actions subventionnées sur 4 possibles) :

déplacements

équipements

suivi médical

promotion

Aides attribuées en années civiles et uniquement au prorata des élèves licenciés FFA.

6000 euros budgétés. Totalité non utilisée.

3/ Echanges et propositions

Adresser les convocations aux réunions aux Chefs d'Etablissements et non aux animateurs.

Présence physique et reconnaissance insuffisante de la LBA insuffisante (visite des SSS)

Réflexion sur les critères : pistes envisagées :

distinguer collègues (passage en club) et lycées (performance)

valoriser le nombre de licenciés FFA

valoriser le niveau de performance

points FFA

qualifications aux phases nationales scolaires

valoriser participation aux compétitions fédérales (départementaux FFA)

Peu de matériel spécifique aux SSS : abandonner le critère

Suivi médical : peu d'impact en collège

Animation : surtout pour des colloques

4/ Conclusion

Souhait de la visite du CTS

Prendre une place dans l'ETR

Rencontre nécessaire avec le Rectorat

Recherche de moyens financiers nouveaux

Lisibilité dans le fonctionnement (critères/évaluation)

Echange avec les SSS des autres Ligues

Etablir des conventions et les adresser à la LBA

Les décisions concernant une orientation nouvelle des aides de la LBA en direction des Sections Sportives seront prises par le nouveau Comité Directeur mis en place le 27 octobre 2012.
